

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
25	29	23
Date de convocation : le 10 février 2026		
Date d'affichage : le 10 février 2026		

**Séance du seize février
deux mille vingt six
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2026.9

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 16 février 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, MASSON, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame BELLINI
Monsieur MENIGOZ
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : François CURUTCHET

Objet :
Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 février 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer certains postes non pourvus et d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Article 1 :
PROCEDE à la suppression des postes suivants non pourvus

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 2 postes de Rédacteur territorial
- 1 poste d'Adjoint administratif

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint technique

FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL

- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normal
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Article 2 :

DIT que le tableau des effectifs s'établit comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIFS N-1	SUPPRESSION	EFFECTIFS 2026
ADMINISTRATIVE	Attaché Hors classe	1	0	1
	Attaché principal	1	0	1
	Attaché	3	0	3
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	4	-2	2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint administratif territorial	5	-1	4
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal	7	0	7
	Gardien-Brigadier	5	-1	4
SANITAIRE ET SOCIAL	Puéricultrice	1	0	1
	Infirmière en soins généraux	2	0	2
	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	1
	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	7	0	7
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	-2	3
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	5	0	5
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	-1	4
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1	0	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Agent de maîtrise principal	2	0	2
	Agent de maîtrise	1	0	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	0	5
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	-2	8
	Adjoint technique territorial	17	-1	16

ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Animateur	2	0	2
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	-1	5
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5	-2	3
	Adjoint territorial d'animation	14	0	14
	Educateur territorial des APS	2	0	2
	TOTAL	143	-13	130

Article 3 :

PRECISE que ces suppressions prendront effet après retour de la présente délibération du contrôle de légalité.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le Receveur du Trésor Public
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.